



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 5536 du 18/01/2015

## Plan d'actions en cas de délestage électrique

### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- Libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : tous

### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

### Période de validité

- A partir du 26/10/2015
- Du            au

### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire :

### Mot-clé :

Délestage  
coupures d'électricité

### Destinataires de la circulaire

- Aux Directions des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, et de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs des internats autonomes de l'enseignement secondaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs des Homes d'accueil de l'enseignement spécialisé organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs des Centres de dépaysement en plein air
- Aux Directeurs-Présidents des Hautes écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- A la Direction du Centre d'Autoformation et de formation continuée de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- A la Direction du Centre technique et pédagogique de FRAMERIES ;
- Aux Préfets de zones.

### Pour information :

- Au Service général de l'Inspection ;
- Aux Services de Vérification ;

---

**Signataire**

Ministre : Administration générale de l'Enseignement, Boulevard du Jardin  
Administration : botanique, 20/22 - 1000 Bruxelles

**Personnes de contact**

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Solange Moreau	02/413 31 01	solange.moreau@cfwb.be

Mesdames, Messieurs,

Comme annoncé par la Ministre de l'énergie, Marie-Christine Marghem, le plan de délestage est toujours d'actualité mais a été modifié pour cet hiver. Il comprend dorénavant 8 zones au lieu de 6 qui peuvent être délestées à tour de rôle de manière décroissante de la zone 8 à la zone 2, la zone 1 étant réservée à des coupures soudaines. Une même tranche concerne des communes de différentes régions du pays. De la même manière, une même commune, voire une même rue peut être alimentée par plusieurs postes de distribution appartenant à des tranches différentes. Le plan de délestage peut-être mis en œuvre du 1/11/2015 au 31/03/2016.

Si une pénurie devait avoir lieu, le Gouvernement fédéral planifierait selon un retro-planning en **J -7 jours**, les tranches qui seraient privées d'électricité pour éviter une panne générale du réseau. Si la nécessité d'un délestage restait indispensable le jour J, **une confirmation d'activation** de ce délestage serait communiquée par le Centre de Crise fédéral entre 17h et 19h la **veille du jour (J - 1)** où une pénurie devrait se produire. Il est ainsi prévu à ce stade que les **coupures** ne devraient durer au maximum que quelques heures, **en fin de journée, normalement de 17h à 20h**. Les coupures peuvent se prolonger au-delà de 20h car certains bâtiments sont alimentés par des cabines haute tension qui devront être réarmées progressivement et souvent manuellement, opération qui pourra prendre plusieurs heures (en outre les cabines privatives devront être réarmées à l'initiative des services de la FWB).

Il faut également savoir que si le plan de délestage est activé durant une journée de l'hiver à venir, **il est possible qu'aucun train ne circule** durant cette même journée, et ce dans tout le pays, ont indiqué plusieurs sources internes à la SNCB.

L'établissement que vous dirigez pourra donc être privé d'électricité selon la zone où vous vous trouvez. Cette circulaire a pour objectif d'aider les établissements du réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à réagir à cette situation exceptionnelle.

*Il importe que les Directions d'établissements vérifient les plans d'actions rédigés l'année dernière et les mettent à jour le cas échéant en fonction des modifications apportées au plan de délestage.*

*Nous attirons particulièrement l'attention des directions d'établissements qui se trouvaient dans une zone 0 l'hiver dernier et qui peuvent dorénavant se trouver dans une zone susceptible d'être délestée.*

Vous trouverez plus d'information sur le risque de pénurie d'électricité et le plan de délestage en consultant les sites Web suivants:

- Le site reprenant la liste des gestionnaires des réseaux vous permettra de connaître la tranche dans laquelle votre établissement se trouve : <http://www.synerggrid.be/index.cfm?PageID=16823>
- Le site de la campagne off/on du SPF Economie vous fournira toutes les informations nécessaires dont l'activation du plan de délestage électrique : <http://offon.be/fr>; un numéro de téléphone est également accessible : 0800/120.33

Une cellule de coordination sera instaurée au sein du Secrétariat général du Ministère pour communiquer sur les périodes de délestage programmées et confirmées par le Centre de Crise fédéral. Par ailleurs, un SPOC (Single Point Of Contact) a été créé et est accessible par mail à l'adresse suivante pour toute question relative au délestage électrique : [delestage.electrique@cfwb.be](mailto:delestage.electrique@cfwb.be).

Pour avoir de plus amples informations sur l'actualisation des plans d'actions, nous vous invitons à consulter la Circulaire n°5065 du 18/11/2014.

**Votre plan d'action devra être rédigé et sera communiqué à votre préfet de zone pour la date du 30/01/16 en intégrant les différentes informations proposées ci-dessus.**

Je vous remercie pour le respect de ces dispositions.

**Pour l'Administrateur général de l'Enseignement absent,  
La Directrice générale,**

**Lise-Anne HANSE**